

République Française
Département de l'Isère
Commune de REVEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le six mai, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Bourdelain, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Ayant pris part au vote : 15

Présents : Coralie BOURDELAIN, Patrick HERVE, Sandrine GAYET, Vincent PELLETIER, Mireille BERTHUIN, Frédéric GEROMIN, Anne IZABELLE, Antoine CREZE, Thierry RUTGE, Astrid BOUCHARD, Christophe CORBET

Procurations : Dominique CAPRON à Vincent PELLETIER, Cathy PELOSO à Astrid BOUCHARD, Caroline DRIOL à Sandrine GAYET, Stéphane MASTROPIETRO à Frédéric GEROMIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Hervé, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Date de la convocation : 16 avril 2024

DELIBERATION N°4

Objet : Rectificatif de la liste nominative des associations ayant fait l'objet d'une attribution de subvention au BP 2024

Madame la Maire rappelle qu'au dernier Conseil Municipal du 19 mars 2024, le budget primitif 2024 de la commune a été voté.

Un montant de 20 000 € a été inscrit au budget à l'article 65748 correspondant aux subventions aux associations.

La liste nominative des subventions a été intégrée à la maquette budgétaire 2024 et il s'avère que deux associations ne figurent pas sur cette liste par oubli alors qu'elles ont été prévues dans le montant inscrit au budget.

Il s'agit de l'AGEDEN pour 100 € et l'AURG pour 3 800 €.

Par conséquent, il convient d'ajouter les deux associations oubliées à liste nominative citée pour régulariser la situation et pouvoir verser le moment venu les montants fixés.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité à Revel, le 6 mai 2024

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,
Patrick Hervé



La maire
Coralie Bourdelain

